

même calme, aujourd'hui inoffensif, finira fatalement ; par suite de l'abandon où le laisse sa famille et par suite des conditions d'excitation dans lesquelles il se trouve, faire un acte d'éclat, qui forcera l'administration à faire colloquer d'office cet individu dont elle refusait la veille le placement volontaire. Même dans les campagnes, où l'existence de l'incensé pourrait paraître à l'abri de toutes les difficultés et des vexations que tout semble lui susciter dans les grandes villes, même dans ces conditions, l'existence de l'aliéné devient encore difficile et si elle reste plus longtemps compatible avec l'ordre et la sécurité publique, elle devient bien plutôt incompatible avec l'intérêt de l'aliéné lui-même qui, en tant que le malade a droit aux soins de la société.

Si, en effet, à la ville le malheureux fou se trouve bien plus vite la risée et le jouet du public, à la campagne il devient plus vite un vagabond sans feu ni lieu, manquant du nécessaire et souvent réduit à mendier son pain de ferme en ferme.

Et que l'on croit pas que nous exagérions ; bien des aliénés errent encore ainsi à l'aventure et nous nous rappelons plus d'une fois en avoir vu, la face amaigrie, le corps couvert de haillons, venir avec un sourire hébété, vous tendre machinalement la main pour obtenir la charité. Et qui n'a pas vu de ces malheureux passer une partie de leur vie dans un réduit obscur, dans un fournil quelconque, où, couchés sur de la paille infecte, ils étaient à peine soignés à l'égal des animaux.

Certes, nous sommes loin de prétendre que ce soient là, aujourd'hui, des cas fréquents ; mais c'est précisément parce qu'on en est arrivé à ouvrir plus largement la porte des asiles, à admettre dans ces établissements, indistinctement tous les incensés, quelques soient la